

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38-2025
SÉANCE DU 27 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, Mme Martine BASSAGANAS, Mme Dominique CAYROL, Mme Maguy GAGO, Mme Emmanuelle SANAC, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Laurence SANTANDER, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Ann DENIS

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Auguste BOTTIN, M. Olivier CAMREDON à Mme Dominique CAYROL, Mme Florence BELLAIS à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Jean-Louis FOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Adoption du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire – accueil de loisirs péri et extrascolaire – point-jeunes à partir de la rentrée scolaire 2025

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services de l'accueil de loisirs extra et périscolaire, point jeunes, étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiale avec laquelle la commune a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) qui souhaite harmoniser les règlements intérieurs des centres des loisirs de toutes les communes, il convient de modifier le règlement intérieur.

Madame Dominique CAYROL, élue déléguée aux affaires scolaires donne lecture du projet de règlement intérieur au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de règlement intérieur lu en séance,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le règlement intérieur de la restauration scolaire – accueil de loisirs péri et extrascolaire – point-jeunes annexé à la présente mis en œuvre pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement et à le faire appliquer dès sa signature.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-

CLAUDE

TORRENS ID

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250527-D38-2025-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025
CLAUDE TORRENS ID
Date : 2025.06.02
15:14:20 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).